



Le programme
de vérification
en matière
d'équité salariale

Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail
cnesst.gouv.qc.ca/equite

CNESST

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) veille à l'application de la Loi sur l'équité salariale dans les entreprises du Québec qui y sont assujetties. Pour ce faire, elle a implanté un programme pour s'assurer que les employeurs respectent leurs obligations en vertu de la Loi.

Quelles entreprises sont visées par le programme ?

Toutes les entreprises du Québec sont concernées par l'équité salariale. Aucune n'est à l'abri d'une vérification.

Quels éléments peuvent faire l'objet d'une vérification ?

- La réalisation de l'exercice d'équité salariale ou de l'évaluation du maintien de l'équité salariale ;
- La conformité des travaux réalisés par les employeurs (exercice d'équité salariale ou évaluation du maintien de l'équité salariale) ;
- La production de la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale (DEMES) ;
- La conformité de l'information déclarée dans la DEMES.

Pour en savoir plus sur le programme de vérification : cnesst.gouv.qc.ca/equite

En tant qu'employeur, que se passe-t-il lorsque votre entreprise est visée par une vérification ?

La CNESST vous informe de l'ouverture d'un dossier de vérification :

- Lorsque nécessaire, la personne responsable de l'enquête vous pose des questions pour déterminer si vous avez rempli vos obligations en vertu de la Loi ;
- Si tel est le cas, le dossier de vérification est fermé et l'on vous en avise ;
- Dans le cas contraire, les conclusions de l'enquête vous sont transmises et un délai vous est accordé pour vous conformer à vos obligations ;
- Si vous ne donnez pas suite dans le délai accordé, le dossier est présenté à la vice-présidente et aux commissaires afin qu'une décision soit rendue ;
- La CNESST s'assure que vous appliquez les mesures déterminées dans la décision.

Un employeur qui ne respecte pas ses obligations en vertu de la Loi sur l'équité salariale :

- devra se conformer à la décision rendue par la CNESST ;
- aura son nom publié sur le site Web de la CNESST ;
- s'expose à des poursuites pénales entraînant une amende de 1 000 à 45 000 \$.